ART. 69 BIS N° 2532

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2532

présenté par M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 69 BIS

- I. À l'alinéa 6, supprimer le mot :
- « également ».
- II. En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.